

POLITIQUE FORESTIÈRE

22

Lignes directrices de l'OIBT sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes



Série politique forestière 22



Organisation internationale des bois tropicaux

Lignes directrices de l'OIBT sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes



Série politique forestière 22



Organisation internationale des bois tropicaux

Citation recommandée: OIBT 2018. *Lignes directrices de l'OIBT sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes*. Série OIBT Politique forestière n° 22. Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), Yokohama, Japon.

L'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) est une organisation intergouvernementale qui favorise la conservation, la restauration ainsi que la gestion, l'utilisation et le commerce durables des ressources des forêts tropicales. Ses membres représentent 80 pour cent des forêts tropicales dans le monde et 90 pour cent du commerce international des bois tropicaux et produits dérivés. L'OIBT élabore des textes de politique et des lignes directrices ayant fait l'objet d'un accord international et visant à favoriser la gestion forestière durable et les entreprises forestières, et elle aide les pays tropicaux membres à adapter ces politiques et lignes directrices aux conditions locales et à les mettre en œuvre par des projets sur le terrain. En outre, l'OIBT rassemble, analyse et diffuse des données relatives à la production et au commerce des bois tropicaux et représente la principale source d'information, de statistiques et de l'actualité des tendances se rapportant à l'économie mondiale des bois tropicaux. Depuis son entrée en activité en 1987, l'OIBT a financé plus d'un millier de projets, avant-projets et activités pour une valeur dépassant 400 millions de dollars des États-Unis. Tous les projets sont financés par des contributions volontaires, les principaux donateurs à ce jour étant les gouvernements du Japon et des États-Unis d'Amérique.

Déni de responsabilité

Les désignations employées dans la présente publication de même que la présentation du contenu n'impliquent en aucune manière l'expression d'une quelconque opinion se rapportant au statut juridique d'un pays, d'un territoire, d'une ville ou d'une région, ou bien de ses autorités, ou encore concernant la délimitation de ses frontières et limites.

Légendes et crédits photo

Page de couverture: Des collaboratrices de l'OIBT réunies à la tribune avec les oratrices à la clôture d'une table ronde sur le rôle des femmes dans la réalisation des objectifs de l'OIBT tenue durant la 54^e session du Conseil international des bois tropicaux. *Photo: Y. Kamijo*

Deuxième de couverture: Adi Estela Lazos Ruis, chercheuse forestière, s'exprime lors d'un atelier sur la restauration des forêts à Jamapa, au Mexique. *Photo: G. Sanchez Vigil*

Quatrième de couverture: Planification de la gestion d'une forêt avec l'*Instituto Florestal Tropical* au Brésil. *Photo: O. Marangoni Souza*

Page 3: Les oratrices d'une table ronde sur les femmes et les marchés tenue lors de la 55^e session du Conseil international des bois tropicaux. *Photo: R. Carrillo/OIBT*

Page 6: Thais Almeida Lima, lauréate d'une bourse de l'OIBT, recueille des données sur une trouée d'abattage dans une unité forestière d'aménagement sous permis d'exploitation située dans l'État d'Amazonas, au Brésil. *Photo: R. S. Andrade/IPAAM*

Page 8: Des riveraines de la province de Kampong Thom, au Cambodge, montrent leurs récemment acquis réchauds à bois peu énergivores, qui aident à réduire la consommation de bois de feu dans les communautés. *Photo: S. Sineth/Administration forestière*

Page 9: Des membres de l'association de femmes MALEBI plantent un arbre dans la Forêt classée d'Ahua, en Côte d'Ivoire, dans le cadre de leurs efforts de restauration de terres dégradées et de développement d'entreprises durables. *Photo: Afrique Green Side*

Page 10: Des villageoises de Khursani Talli, en Inde, tiennent une réunion sur les produits forestiers non ligneux. *Photo: V. Deepti/lauréate d'une bourse de l'OIBT*

Page 13: Une femme s'occupe de plants dans le village d'Agouegan, au Togo. *Photo: Soka Gakkai*

© ITTO 2018

Cet ouvrage est protégé par des droits d'auteur. À l'exception du monogramme de l'OIBT, les informations graphiques et textuelles de cette publication peuvent être reproduites en intégralité ou en partie à condition qu'elles ne soient ni vendues, ni exploitées à des fins commerciales, et que leur source soit citée.

ISBN 978-4-86507-057-6

Objet

L'OIBT est résolue à prendre en compte de manière systématique la problématique hommes-femmes et à valoriser les résultats en matière d'égalité entre les sexes dans l'ensemble de ses travaux de politique et de projets. Les *Lignes directrices de l'OIBT sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes* institutionnalisent cet engagement. Ces Lignes directrices servent de cadre pour intégrer et systématiquement prendre en compte la dimension sexospécifique dans les politiques, plans, programmes, projets et activités de l'OIBT ainsi qu'au niveau de son fonctionnement interne, et elles ont pour objet d'améliorer l'impact et l'efficacité des opérations de l'Organisation dans tous les domaines et à tous les niveaux.



Table des matières

Lignes directrices de l'OIBT sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes . . .	5
I. Objet	5
II. Justification	5
III. Objectifs	6
IV. Principes	6
V. Lignes directrices	7
Élément 1 – Politiques générales, plans d'action et programmes thématiques de l'OIBT	7
Élément 2 – Cycle des projets de l'OIBT	7
Élément 3 – Renforcement des capacités	8
Élément 4 – Statistiques et information	8
Élément 5 – Diffusion des savoirs, gestion des connaissances et communication	8
Élément 6 – Réseautage et partenariats	8
Élément 7 – Fonctionnement interne	9
Élément 8 – Obligation redditionnelle	9
VI. Actions de mise en œuvre	9
Appendice D du Manuel OIBT de formulation des projets	10
A. Introduction	10
B. Analyse sexospécifique	10
C. Exemples de questions à poser/nécessitant une réponse	12
D. Exemples de questions sexospécifiques dans la grille du cadre logique	13
E. Projets tenant compte des sexospécificités et projets sexotransformateurs	14

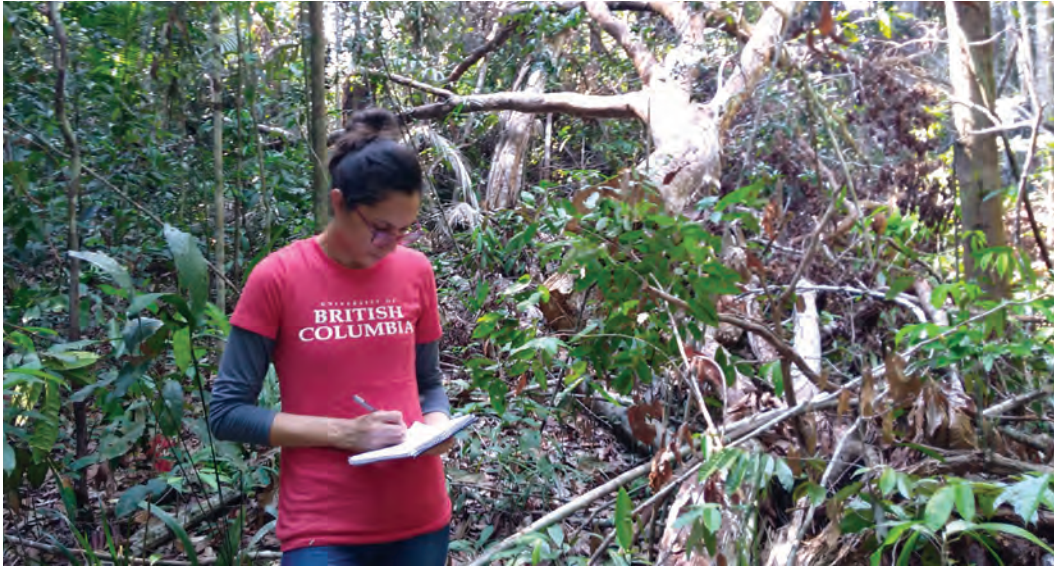
I. Objet

L'OIBT est résolue à prendre en compte de manière systématique la problématique hommes-femmes et à valoriser les résultats en matière d'égalité entre les sexes dans l'ensemble de ses travaux de politique et de projets. Les Lignes directrices de l'OIBT sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes institutionnalisent cet engagement. Ces Lignes directrices servent de cadre pour intégrer et systématiquement prendre en compte la dimension sexospécifique dans les politiques, plans, programmes, projets et activités de l'OIBT ainsi qu'au niveau de son fonctionnement interne, et elles ont pour objet d'améliorer l'impact et l'efficacité des opérations de l'Organisation dans tous les domaines et à tous les niveaux.

II. Justification

À travers l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'ensemble des membres de l'OIBT reconnaissent le rôle crucial que joue l'égalité entre les sexes s'agissant de concrétiser le développement durable et sont foncièrement attachés à faire progresser l'Objectif de développement durable 5: Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles. Dans ce contexte, l'OIBT reconnaît que:

- L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont essentielles pour réaliser la gestion durable des forêts, y compris la gestion durable des forêts tropicales de production de bois, qui constitue un objectif central de l'OIBT.
- Les femmes participent au secteur forestier de diverses manières et au sein de contextes qui diffèrent aux plans culturel et géographique, y compris en tant que membres de communautés autochtones ou locales, en qualité de migrantes, d'agricultrices, ou encore d'ouvrières, de techniciennes ou de cadres.
- Dans nombre de communautés rurales, en particulier dans les pays producteurs, les hommes et les femmes jouent en général un rôle différent au sein des régimes forestiers et agroforestiers. Les femmes sont souvent celles qui, à la base, récoltent et utilisent des ressources forestières, telles que bois de feu, aliments d'origine sauvage et herbes médicinales, qui détiennent un savoir traditionnel des pratiques de la gestion des forêts, lesquelles sont souvent intrinsèquement de nature durable, et opèrent des contributions spécifiques aux chaînes de valeur des forêts tropicales, qui sont importantes en termes de revenus familiaux et de bien-être.
- En raison d'une myriade de facteurs culturels, sociaux, économiques et institutionnels qui sont corrélés, et varient d'un pays à l'autre, parfois au sein même d'un pays, les femmes sont souvent désavantagées dans le secteur forestier. Les désavantages spécifiques divergent en fonction de la ou des sphères – qui pourra être rurale, urbaine, autochtone, locale, nationale, technique, professionnelle, publique et/ou privée – au sein desquelles les femmes évoluent.
- Malgré leur rôle crucial sur le plan de la gestion forestière, nombreuses sont les femmes exerçant un contrôle limité sur les terres forestières; l'accès aux ressources financières, à la technologie, à l'éducation et à la formation; la part des avantages tirés des forêts; et les opportunités de prendre part à la prise de décisions.
- Les femmes sont aussi souvent désavantagées dans les industries des bois tropicaux, où elles peuvent ne pas disposer d'une égalité d'accès aux opportunités d'emploi ou ne pas recevoir un salaire égal à travail égal.
- Dans nombre de pays membres, les femmes sont sous-représentées, notamment aux échelons supérieurs, au niveau des autorités, institutions et organisations forestières, ainsi que dans la filière forêt-bois tropicale de transformation et de fabrication, ou encore dans les groupes du commerce international. Cette situation entrave leur aptitude à exercer une influence et à faire en sorte que leur point de vue pèse au niveau des décisions prises dans les secteurs public et privé.
- Outre les préjugés culturels, l'absence de données et statistiques ventilées par sexe sur le rôle des femmes dans la foresterie, notamment le commerce et l'industrie, freine le développement d'interventions stratégiques destinées à traiter les inégalités entre les sexes.
- Le potentiel des femmes à s'impliquer dans l'économie forestière internationale, à y contribuer et à en bénéficier en tant que leaders, participantes et vectrices de changement, ne s'est pas encore pleinement concrétisé. Toutes les parties prenantes doivent œuvrer davantage à tous les niveaux, y compris à celui de l'OIBT.



III. Objectifs

Les Lignes directrices ont pour objectifs de:

- améliorer l'intégration et la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans tous les aspects des travaux de politique et de projets de l'OIBT.
- renforcer les capacités de l'OIBT et de ses membres à promouvoir l'égalité des sexes et à autonomiser les femmes dans le secteur des forêts tropicales; et
- renforcer le rôle des femmes dans la structure de gouvernance de l'OIBT, y compris au niveau des travaux du Conseil et des Comités, des groupes spéciaux d'experts et des groupes de travail, ainsi que du Secrétariat.

IV. Principes

Les Lignes directrices reflètent les principes directeurs suivants et en découlent:

- L'égalité entre les sexes est une valeur centrale de l'OIBT. Les efforts destinés à éliminer les disparités entre les sexes et à autonomiser les femmes à tous les niveaux permettront d'accélérer la réalisation des objectifs de l'OIBT.
- Intégrer une démarche tenant compte de la problématique hommes-femmes signifie promouvoir sur un même plan d'égalité les opportunités, les droits, la possibilité de s'exprimer, l'influence, le leadership et les avantages pour les femmes à tous les niveaux et dans toutes les sphères où l'OIBT intervient dans le cadre de ses travaux.
- L'égalité entre les sexes relève des droits humains. Aux fins de réaliser l'égalité entre les sexes, il est souvent nécessaire de surmonter des préjugés d'origine historique, mais aussi de donner aux femmes les moyens d'exercer leurs droits et de réaliser leur potentiel en tant que membres à part entière de la société.
- L'égalité entre les sexes est une question qui intéresse tant les femmes que les hommes, tout en reconnaissant que les rôles des hommes et des femmes au sein des régimes forestiers sont susceptibles de diverger d'une culture à l'autre. Il est essentiel d'impliquer les hommes pour induire des changements dans les attitudes, les comportements et les préjugés qui pénalisent les femmes.
- Pour concrétiser l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes, il est nécessaire d'obtenir des informations sur la situation actuelle des femmes au sein des cadres spécifiques au secteur forestier et des contextes culturels, et d'identifier les inégalités entre les hommes et les femmes sur les plans social, économique et technologique.
- La mise en œuvre des Lignes directrices sera compatible avec les lois en vigueur dans les pays membres de l'OIBT et visera à faire progresser les objectifs que fixent divers instruments internationaux pertinents, dont le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW).

V. Lignes directrices

Les Lignes directrices prennent en considération les huit éléments centraux suivants pour lesquels elles énoncent des orientations connexes: politiques générales, plans d'action et programmes thématiques de l'OIBT; cycle des projets de l'OIBT; renforcement des capacités; statistiques et information; diffusion des savoirs, gestion des connaissances et communication; réseautage et partenariats; fonctionnement interne; et obligation redditionnelle.

Élément 1 – Politiques générales, plans d'action et programmes thématiques de l'OIBT

- Les documents de politique et lignes directrices de l'OIBT intégreront une démarche tenant compte de la problématique hommes-femmes et prendront systématiquement en compte les aspects sexospécifiques chaque fois que cela s'impose.
- Les plans d'action stratégiques de l'OIBT incorporeront la prise en compte systématique de la dimension sexospécifique, y compris l'autonomisation des femmes, au titre de priorité stratégique, et de stratégie transverse essentielle pour concrétiser les autres priorités énoncées dans les plans.
- Dans la mesure du possible, les programmes thématiques de l'OIBT incluront un objectif, ou plusieurs, qui seront axés sur la sensibilisation aux rôles, normes et relations sexospécifiques, et encourageront l'égalité entre les sexes dans le contexte du programme.

Élément 2 – Cycle des projets de l'OIBT

- Le cycle des projets de l'OIBT intégrera et prendra systématiquement en compte la problématique hommes-femmes. L'égalité entre les sexes sera traitée dans toutes les phases du cycle des projets, y compris la formulation, la mise en œuvre, le suivi, l'examen et l'évaluation des projets.
- Les besoins et intérêts des femmes et des hommes, y compris leur participation effective et les avantages en termes de résultats, seront pris en compte et promus sur un pied d'égalité au sein des projets financés par l'OIBT.
- Tout projet de l'OIBT prendra en compte l'«intégration de la distinction hommes-femmes» et examinera les rôles, normes et relations sexospécifiques ainsi que ses répercussions potentielles dans le cadre d'une analyse sexospécifique. Dans sa conception, un projet cherchera à générer des avantages communs pour les hommes et les femmes.
- Autant que faire se peut, un projet de l'OIBT sera de nature «sexotransformateur» en incluant un objectif, ou plusieurs, axé sur la sensibilisation aux rôles, normes et relations sexospécifiques et en faisant évoluer (en transformant) dans un sens positif ces rôles, normes ou relations en vue d'améliorer l'égalité entre les sexes et d'autonomiser les femmes. Ce projet inclura des organisations et/ou réseaux de femmes au titre de partenaires du projet et, si nécessaire, au titre d'agences d'exécution.
- Dans tous les cas, l'analyse sexospécifique veillera à¹:
 - être adaptée au domaine du projet (par ex., gestion forestière, industrie forestière, commerce), ainsi qu'à l'échelle du projet (locale, nationale, régionale, internationale);
 - inclure, chaque fois que possible, le recueil de données quantitatives ventilées par sexe, ainsi que des informations qualitatives fournies par les parties prenantes, tant les femmes que les hommes; et
 - obtenir des informations et données destinées à étayer la conception, les interventions et les résultats souhaités pour un projet, y compris ses affectations budgétaires.
- Des opportunités équitables seront offertes aux hommes et aux femmes, et seront incluses dans les consultations avec les parties prenantes et le processus décisionnel au cours de la formulation, de la mise en œuvre et de l'évaluation d'un projet.
- L'OIBT encouragera le recueil, l'analyse et l'emploi d'indicateurs de l'égalité entre les sexes et de données ventilées par sexe dans le suivi et l'évaluation d'un projet ainsi que l'établissement des rapports y afférents.
- L'OIBT aura recours à une démarche de gestion axée sur les résultats pour le suivi et l'évaluation des résultats et impacts sexospécifiques d'un projet ainsi que dans les rapports y afférents, les éléments factuels des résultats concrets servant à rectifier la trajectoire selon la nécessité.

¹ Les orientations complémentaires sur l'analyse sexospécifique figurent dans l'appendice D du *Manuel OIBT de formulation des projets* ainsi qu'en pages 10-14 de la présente publication.



Élément 3 – Renforcement des capacités

- L'OIBT cherchera à valoriser la capacité des membres à instaurer, à renforcer et à appliquer les lois, réglementations et politiques conçues pour parvenir à l'égalité entre les sexes et autonomiser les femmes, notamment dans le secteur des forêts tropicales.
- La Directrice exécutive/le Directeur exécutif favorisera un engagement mutuel en faveur de l'égalité des sexes au sein du Secrétariat et veillera à ce que l'ensemble du personnel ait une compréhension suffisante de ces Lignes directrices ainsi qu'une formation et la capacité nécessaires pour les appliquer.

Élément 4 – Statistiques et information

- Outre ses programmes et travaux de projets, l'OIBT intégrera la dimension sexospécifique dans ses processus liés au recueil de données et aux statistiques, ce en vue d'obtenir des données ventilées par sexe pour toutes les fonctions organisationnelles et catégories d'information qui sont concernées. Seront également couvertes les données recueillies sur les critères et indicateurs de l'OIBT pour la gestion durable des forêts tropicales par le biais des rapports nationaux.

Élément 5 – Diffusion des savoirs, gestion des connaissances et communication

- L'OIBT valorisera la diffusion des savoirs en matière d'égalité entre les sexes et d'autonomisation des femmes dans le cadre de ses activités de gestion des connaissances, y compris le partage des expériences et enseignements dégagés, en amplifiant les meilleures pratiques issues de situations et contextes culturels différents, et s'emploiera à favoriser une meilleure compréhension de la problématique hommes-femmes et de l'économie internationale des bois tropicaux.
- Le Secrétariat développera des outils, produits et plateformes adaptés à une diversité de publics afin de sensibiliser à l'importance de l'égalité entre les sexes s'agissant de réaliser les objectifs de l'OIBT et de faire connaître les efforts que mène l'Organisation pour promouvoir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes dans ses travaux de politique et de projets.

Élément 6 – Réseautage et partenariats

- Le Conseil, les Comités et le Secrétariat travailleront avec le Groupe consultatif sur le commerce et le Groupe consultatif non officiel en vue de renforcer la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes au sein de l'OIBT.
- La Directrice exécutive/le Directeur exécutif nouera des alliances avec des organisations et réseaux qui travaillent sur la question de l'égalité des sexes, en particulier ONU-Femmes ainsi que les organisations et réseaux régionaux de femmes, et explorera les possibilités de développer des initiatives conjointes en matière d'égalité des sexes avec les partenaires du Partenariat de collaboration sur les forêts.

Élément 7 – Fonctionnement interne

- L'OIBT renforcera son action visant à parvenir à un équilibre entre les hommes et les femmes au sein du bureau du Conseil, des groupes d'experts et des groupes de travail.
- La Directrice exécutive/le Directeur exécutif veillera à instaurer une atmosphère et une culture de travail qui soient respectueuses des employées femmes à tous les échelons, leur permettent de donner la pleine mesure de leur potentiel, et favorisent l'inclusion et la transparence.
- La Directrice exécutive/le Directeur exécutif prendra en compte la dimension sexospécifique lors du recrutement de consultants, l'attribution de contrats d'achat et la désignation des membres des Comités consultatifs sur les Programmes thématiques.

Élément 8 – Obligation redditionnelle

- L'OIBT mettra en place un mécanisme d'obligation redditionnelle ainsi qu'un calendrier pour suivre les progrès de l'intégration et de la prise en considération systématique de la problématique hommes-femmes, y compris l'autonomisation des femmes, au sein des travaux de politique et de projets de l'Organisation ainsi que de ses pratiques managériales.
- La Directrice exécutive/le Directeur exécutif et les Comités permanents effectueront un suivi de la mise en œuvre des présentes Lignes directrices et en rendront compte régulièrement au Conseil.
- Les responsables des programmes et projets de l'OIBT veilleront à ce que les agences d'exécution et autres partenaires rendent régulièrement compte de l'intégration de la problématique hommes-femmes dans les programmes et projets financés par l'OIBT, ce qui pourra nécessiter d'élaborer des indicateurs sexospécifiques pour en mesurer les progrès.

VI. Actions de mise en œuvre

Les Lignes directrices seront mises en pratique à travers des actions menées au moyen des ressources existantes, ainsi que dans le cadre d'activités prioritaires que déterminera le Conseil dans les Programmes de travail biennaux (PTB) de l'OIBT, lesquelles requièrent des contributions volontaires de la part des membres, ce à partir du PTB 2018-2019. Le Secrétariat proposera à l'examen du Conseil des activités de mise en œuvre en vue de les inclure dans les PTB.





Appendice D du *Manuel OIBT de formulation des projets*

Directives relatives aux analyses sexospécifiques dans le cadre des projets

A. Introduction

1. Dans la 2^e partie (page 25), au chapitre II, du *Manuel OIBT de formulation des projets*, il est mentionné qu'une proposition de projet doit inclure une analyse des parties prenantes qui décrit, entre autres, «les caractéristiques et la taille des catégories ciblées et bénéficiaires (par ex., selon l'âge, le sexe et la composition ethnique)». Il y est également indiqué que: L'analyse des acteurs doit comporter une analyse des spécificités hommes-femmes. Cela doit permettre de:
 - déterminer ce qui distingue les hommes et les femmes dans l'accès aux ressources;
 - déterminer dans quelle mesure les différents membres des collectivités ciblées participeront aux interventions du projet et en subiront l'incidence;
 - prendre en compte les impératifs de parité et d'habilitation des femmes dans l'élaboration du projet; et
 - introduire une norme de parité dans le cadre logique du projet en définissant des indicateurs se rapportant à l'égalité des sexes et l'habilitation des femmes.
2. En tant que composante de l'analyse des parties prenantes dans le cadre de la Partie 2.1 («Justification»), laquelle ne devrait pas excéder trois (3) pages au total auxquelles s'ajoutent les figures (voir le tableau 2 en page 19), l'analyse spécifique ne doit pas dépasser une (1) page.
3. L'appendice D apporte des directives complémentaires sur la conduite d'une analyse sexospécifique dans le cadre des opérations de l'OIBT. Il est dérivé des *Lignes directrices de l'OIBT sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes (GEEW)* et complète les «Directives pour permettre la participation des acteurs au cycle des projets» contenus dans l'appendice A du présent document.

B. Analyse sexospécifique

4. L'analyse sexospécifique constitue ordinairement une sous-catégorie de l'analyse sociale. Il s'agit d'un outil qui sert à déterminer, à comprendre et à expliquer les différences entre les hommes et les femmes qui existent dans des communautés, pays, secteurs et/ou segments d'une société, en vue d'assurer qu'un projet tienne compte des problématiques du genre. Une analyse sexospécifique est également utilisée pour déterminer la pertinence des normes sexospécifiques et rapports de force dans un contexte donné (par ex., pays, géographique, culturel, institutionnel ou économique). Dans le cas de l'OIBT, de manière générale, une analyse sexospécifique examinera et documentera:

- les groupes ou communautés de femmes qui sont pertinents pour le projet (par ex. autochtone, local ou professionnel), les sphères au sein desquelles ils fonctionnent (par ex., rurale ou urbaine, publique ou privée), et le contexte culturel;
 - les différences dans le statut des femmes et des hommes, et la différenciation dans l'usage des moyens, ressources, opportunités et services liés aux forêts, dans l'accès à ceux-ci et dans les avantages qui en sont dérivés;
 - l'influence des rôles et des normes sexospécifiques sur la répartition du temps entre les emplois rémunérés dans le secteur forestier et le travail non rémunéré (par ex., la récolte de bois et de produits forestiers non ligneux);
 - l'influence des rôles et des normes sexospécifiques sur le leadership et la prise de décisions dans le secteur forestier public et/ou privé, les contraintes et opportunités, et les points d'ancrage permettant de réduire les écarts sexospécifiques et d'autonomiser les femmes; et
 - les effets différentiels potentiels du projet sur les hommes et les femmes, y compris les possibles conséquences défavorables.
5. Le cadre d'une analyse sexospécifique variera en fonction de la nature, de la portée et de l'échelle du projet proposé (par ex., selon qu'il soit axé sur la gestion des forêts tropicales, l'industrie forestière et/ou le commerce des bois tropicaux, et à quel niveau). Quel que soit le type de projet, l'analyse sexospécifique aidera à assurer que les projets non seulement «n'aient pas d'effets délétères», mais aussi contribuent à promouvoir l'égalité et à éliminer les disparités entre les sexes, le cas échéant.
6. Une analyse sexospécifique devra être exécutée à un stade précoce de la phase de planification du projet. Elle permettra ainsi qu'une compréhension des rôles sexospécifiques et des rapports de force soit inscrite dans le projet et étaye sa conception, ses objectifs, ses interventions et les résultats qui en sont attendus. Les résultats d'une analyse sexospécifique aideront également à:
- assurer que les points de vue des hommes et des femmes soient pris en compte dans la formulation du projet;
 - assurer qu'un projet «n'ait pas d'effets délétères» et éviter toutes conséquences inattendues qui accroîtraient les inégalités entre les femmes et les hommes;
 - identifier les lacunes au niveau des données et connaissances qu'un projet pourra souhaiter combler; et
 - élaborer des indicateurs de la performance sexospécifique, si nécessaire, pour les besoins du suivi, de l'évaluation et de l'établissement des rapports y afférents.
7. Dans la plupart des grilles d'analyse sexospécifique, il s'agit de recueillir des informations et statistiques d'ordre quantitatif et qualitatif ventilées par sexe qui portent sur un ensemble similaire de problématiques, parfois appelées «domaines». Selon le type de projet et son site de mise en œuvre, dans les sources de données quantitatives ventilées par sexe pourront être incluses des bases de données nationales et internationales, des organisations non gouvernementales, des organismes bailleurs de fonds, ainsi que les résultats d'évaluations sexospécifiques menées antérieurement dans le pays ou la localité ou bien sur le ou les thème(s) du projet. Des informations qualitatives pourront être obtenues dans le cadre d'entretiens avec des parties prenantes potentielles, impliquant des hommes et des femmes, et des partenaires du projet.
8. Une analyse sexospécifique pourra prendre plusieurs formes en fonction du contexte du projet, de son échelle, des ressources disponibles et des données ventilées par sexe qui sont disponibles. Il pourra s'agir d'une étude distincte ou qui sera intégrée à d'autres processus de recueil et/ou d'analyse de données, tels que des études d'impact environnemental et social et évaluations des risques connexes.
9. Au regard de ses avantages, une analyse sexospécifique est en général considérée comme offrant un excellent rapport coût-efficacité. Selon le Fonds vert pour le climat, la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes et l'analyse sexospécifique n'entraînent pas nécessairement de coûts supplémentaires pour un projet; elles sont au contraire susceptibles d'accroître son efficacité et son efficience².

² Source: *Mainstreaming Gender in Green Climate Fund Projects (GFC, 2017)*
https://docs.euromedwomen.foundation/files/ermwf-documents/7234_3.199.genderinclimatechange.pdf

C. Exemples de questions à poser/nécessitant une réponse

10. Les problématiques ou domaines spécifiques qu'une analyse sexospécifique se propose de traiter varieront dans une certaine mesure selon que le projet soit lié à la base de ressources forestières tropicales, au développement de l'industrie forestière ou au commerce international des bois tropicaux, et selon qu'il sera déployé à l'échelle locale, nationale, régionale ou internationale. Ci-après figurent des exemples de types de questions qui pourraient servir à encadrer une analyse sexospécifique³. Ces questions devront être ajustées pour s'adapter à la nature et à la portée d'un projet, et certaines pourraient ne pas être applicables à tous les projets.

Quel est le contexte du projet?

- Quelles données démographiques – ventilées par sexe et revenus – sont disponibles?
- Quels sont les rôles, intérêts, besoins et/ou priorités respectifs des femmes et des hommes?
- Quel est le statut juridique des femmes?
- Quelles lois, politiques et pratiques institutionnelles ont une influence sur les rôles des hommes et des femmes?
- Quels stéréotypes, croyances et valeurs sexospécifiques sont répandus?

Qui dispose de quoi?

- Quels sont les niveaux de revenus et de salaires des femmes et des hommes dans le secteur forestier?
- Quels sont les niveaux d'éducation typiques pour les garçons et les filles?
- Quelle est la situation du régime foncier forestier et de l'usage des ressources?
- Qui contrôle l'accès aux forêts ou à qui appartiennent-elles?
- Les femmes ont-elles des droits sur les terres et ressources forestières?
- Les femmes et les hommes ont-ils accès à des services de vulgarisation, à des programmes de formation, etc.?

Qui fait quoi?

- Quelle est la division du travail entre les hommes et les femmes dans le secteur forestier?
- Comment les hommes et les femmes participent-ils à l'économie forestière de nature officielle ou non officielle?
- Comment les femmes sont-elles représentées dans la main-d'œuvre forestière, comparées aux hommes?
- Quelles connaissances et quels savoir-faire spécialisés les femmes et les hommes possèdent-ils en matière de forêts?
- Comment les femmes et les hommes participent-ils aux usages non commerciaux des ressources forestières?

Qui décide?

- Qui contrôle/gère/prend les décisions concernant les ressources, actifs et finances liés aux forêts?
- Comment les femmes et les hommes participent-ils à la planification et au processus décisionnel relevant des forêts, et à quel niveau?
- Quelle influence les femmes ont-elles dans le processus décisionnel?
- Les hommes et les femmes sont-ils membres de coopératives, syndicats, ou autres types d'organisme économique, politique ou social ayant un lien avec les forêts?

Qui bénéficie du projet?

- Comment les femmes et les hommes bénéficieront-ils du projet?
- Les services/produits des interventions proposées seront-ils accessibles aussi bien aux hommes qu'aux femmes, et les uns comme les autres en bénéficieront-ils?
- Les interventions proposées augmenteront-elles aussi bien les revenus des femmes que ceux des hommes?

³ Ces exemples de questions sont tirés de ceux qui figurent généralement dans les documents d'orientation en matière d'analyse sexospécifique, notamment dans *Mainstreaming Gender in Green Climate Fund Projects* (GFC, 2017).



D. Exemples de questions sexospécifiques dans la grille du cadre logique

11. Lors de la formulation d'un projet, la grille du cadre logique (cadre logique) peut être une opportunité majeure de prendre en compte systématiquement la dimension du genre. Les questions clés à poser lors de la conception du cadre logique articulant les impacts, les résultats, les produits et les activités d'un projet sont répertoriées dans le tableau 1.

Tableau 1: Exemples de questions clés sur les problématiques hommes-femmes dans le cadre logique

Impact	• L'égalité entre les sexes est-elle un objectif d'ensemble du projet?
	• Les hommes et les femmes (appartenant à des tranches d'âge ou groupes socio-économiques différents) vont-ils bénéficier de ce projet de manière égale?
Résultats	• Les résultats incluent-ils une référence claire aux femmes et aux hommes ainsi qu'aux disparités qui existent entre eux?
	• L'intervention est-elle susceptible d'améliorer l'accès des femmes à l'autosubsistance et autres ressources productives, ainsi qu'aux services, technologies, formations et opportunités d'emploi?
	• L'intervention est-elle susceptible d'améliorer la prise de décisions par les femmes concernant les ressources?
Produits	• Les produits répondent-ils aux différents besoins et priorités des hommes et des femmes, tels qu'ils sont déterminés dans l'analyse sexospécifique?
	• Les produits remettent-ils en cause/rectifient-ils les disparités ainsi que normes et pratiques discriminatoires qui existent entre les hommes et les femmes?
Activités	• Les hommes et les femmes se voient-ils offrir des opportunités égales de planifier et de participer aux activités du projet ainsi qu'à leur suivi?
	• Les activités planifiées prennent-elles en compte les rôles et responsabilités des hommes et des femmes en vue de leur assurer des chances égales d'y participer et d'en retirer des avantages?

(Source: *How to mainstream gender in forestry – A practical field guide* (FAO, 2016); www.fao.org/3/a-i6610e.pdf)

E. Projets tenant compte des sexospécificités et projets sexotransformateurs

12. En incorporant une analyse sexospécifique au cours de la phase de conception du projet, toute proposition de projet de l'OIBT est censée «tenir compte des sexospécificités», à savoir connaître les problématiques sexospécifiques, et leur accorder une place, au sens où elles s'appliquent dans le contexte du projet, et viser à ce que le projet et ses résultats soient conçus de manière à générer des avantages partagés entre les sexes. Une proposition de projet qui ne se contente pas d'accorder une place aux problématiques sexospécifiques, mais vise à améliorer de manière active l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes est désignée par le terme de «sexotransformatrice».
13. Un projet sexotransformateur vise à évaluer de manière critique les rôles, normes et relations sexospécifiques à l'œuvre dans les travaux de l'OIBT, et à les modifier dans un sens favorable. Un projet de ce type inclut un ou plusieurs objectifs qui ont pour but de sensibiliser aux rôles et normes sexospécifiques chez les femmes et les hommes, et à transformer ces normes par des actions qui éliminent les disparités dans l'égalité des sexes et favorisent les droits des femmes, de même que leur pouvoir, leur possibilité de s'exprimer, leurs opportunités économiques, leurs savoir-faire, et le partage des avantages avec celles-ci. (voir le tableau 2).

Tableau 2: Exemples d'objectifs d'un projet sexotransformateur

Thème	Objectif d'un projet
Sensibilisation et information	• Valoriser la reconnaissance du rôle des femmes dans la gestion durable des forêts tropicales de production, l'usage des forêts pour l'autosubsistance ainsi que la création de revenus, de chaînes de valeur et de marchés basés sur les forêts
	• Sensibiliser aux disparités entre hommes et femmes et à leurs effets défavorables sur l'économie des bois tropicaux
	• Obtenir de meilleures informations et données sur la contribution des femmes au secteur forestier et à l'économie de la filière du bois à tous les niveaux
	• Sensibiliser les femmes aux débouchés économiques liés à la forêt
Droits	• Renforcer les politiques et législations forestières en vue de promouvoir l'égalité entre les sexes aux niveaux national, infranational et/ou local
	• Améliorer l'application des lois et politiques en vigueur
	• Renforcer les droits des femmes en matière de régime foncier forestier et de droits de propriété sur les forêts ainsi que leur accès aux ressources forestières
	• Résoudre les conflits entre les droits statutaires et les droits coutumiers
Autonomisation économique	• Appuyer les entreprises forestières des femmes à tous les niveaux
	• Améliorer l'accès des femmes aux services financiers et aux capitaux, y compris au micro-financement et au crédit
	• Améliorer l'accès des femmes aux marchés des produits forestiers
	• Améliorer l'accès des femmes aux technologies habilitantes, y compris les technologies d'information et de communication, et aux techniques de transformation du bois
	• Renforcer la participation des femmes aux chaînes de valeur forestières
	• Promouvoir l'égalité salariale à travail égal pour les femmes
Pouvoir et possibilité de s'exprimer	• Faciliter la participation des femmes aux groupes d'utilisateurs de la forêt
	• Valoriser la participation des femmes au processus décisionnaire relevant des forêts aux niveaux local, national et international, ainsi que leur influence en la matière
	• Promouvoir les femmes à des postes d'encadrement et de direction au sein des institutions forestières, des autorités forestières nationales, des entreprises privées et des concessions forestières
	• Renforcer les réseaux de femmes liés à la forêt à tous les niveaux
	• Contrôler la manière dont, dans la réalité, la pratique reflète les procédures acceptées
Compétences	• Améliorer l'accès des femmes aux opportunités de suivre un enseignement et des formations dans la foresterie (technique, professionnel, cadres et spécialistes)
	• Améliorer l'accès des femmes aux services de vulgarisation
	• Valoriser l'emploi des femmes et leurs compétences susceptibles de générer des revenus, y compris dans les industries de transformation forestières créatrices de valeur
Avantages	• Concourir à la répartition et au partage équitables des avantages tirés des forêts entre les hommes et les femmes
	• Concourir à l'équité entre les hommes et les femmes s'agissant de tirer des avantages des forêts



L'OIBT est résolue à prendre en compte de manière systématique la problématique hommes-femmes et à valoriser les résultats en matière d'égalité entre les sexes dans l'ensemble de ses travaux de politique et de projets. Les *Lignes directrices de l'OIBT sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes* institutionnalisent cet engagement. Ces Lignes directrices servent de cadre pour intégrer et systématiquement prendre en compte la dimension sexospécifique dans les politiques, plans, programmes, projets et activités de l'OIBT ainsi qu'au niveau de son fonctionnement interne, et elles ont pour objet d'améliorer l'impact et l'efficacité des opérations de l'Organisation dans tous les domaines et à tous les niveaux.



Organisation internationale des bois tropicaux

International Organizations Center, 5th Floor, Pacifico-Yokohama, 1-1-1, Minato-Mirai, Nishi-ku, Yokohama, 220-0012, Japon
Téléphone +81-45-223-1110 Télécopie +81-45-223-1111 Courriel itto@itto.int Site web www.itto.int

© ITTO 2018